

Le Programme de formation et d'emploi pour étudiants (STEP) a pour vocation d'accorder des subventions salariales aux employeurs admissibles dans le but d'aider les étudiants qui font des études postsecondaires de premier cycle à temps plein ou les nouveaux diplômés du postsecondaire à acquérir une expérience pratique dans leur domaine d'études.

PROCESSUS DE DEMANDE

Les propositions doivent montrer que les postes créés ne viendront pas entraver la convention collective en vigueur et ne provoqueront ni le déplacement ni le remplacement d'un employé actuel.

Les demandes seront évaluées et triées en fonction de critères bien précis. Les demandes ne seront pas toutes acceptées, car les fonds sont limités. Seules les demandes qui satisfont à tous les critères et qui se classent en tête de liste au terme de l'évaluation seront prises en compte pour une subvention salariale.

ÉVALUATION

L'évaluation des demandes se fondera notamment sur les critères suivants :

- qualité et détail de la description de poste;
- pertinence du poste par rapport au domaine d'études;
- qualité de la formation et l'acquisition de compétences qu'elle permet;
- antécédents de l'employeur, le cas échéant.

APPROBATION

Les demandes sont approuvées en décembre, après quoi les employeurs sélectionnés doivent signer un accord de contribution avec le ministère de l'Éducation. L'allocation de fonds pour les postes visés est subordonnée à l'approbation du budget par l'Assemblée législative.

PUBLICITÉ

Les emplois approuvés provisoirement seront affichés sur le site Web du ministère de l'Éducation en décembre. L'annonce fera état des éléments suivants :

- Titre du poste, domaine et année d'études
- Brève description du poste (environ 200 mots)
- Conditions d'emploi.

Un avis sera envoyé par courriel aux étudiants yukonnais de niveau postsecondaire pour les informer que les postes offerts en vertu du programme STEP sont affichés sur le site Web du Ministère.

EMPLOYEURS ADMISSIBLES

- Être un organisme gouvernemental, un organisme non gouvernemental, une Première nation, une administration municipale, un employeur du secteur privé en activité au Yukon depuis au moins un an.
- Être légalement autorisé à exploiter une entreprise au Yukon.
- Posséder un bureau physique au Yukon et une personne-ressource en poste.

EMPLOIS ADMISSIBLES – CRITÈRES OBLIGATOIRES :

- Être liés à un champ d'études, offrir des formations professionnelles et favoriser l'employabilité future de l'étudiant.
- Garantir au moins 450 heures de travail.
- Commencer au plus tôt le 1^{er} mai et se terminer au plus tard le 1^{er} septembre.

ÉTUDIANTS ADMISSIBLES – CRITÈRES OBLIGATOIRES :

Critères obligatoires :

« **Étudiant yukonnais de niveau postsecondaire** » s'entend d'une personne inscrite à temps plein à une session (de janvier à avril) d'un programme d'études postsecondaires qui se déroule au Yukon ou à l'extérieur du territoire, et qui poursuivra à l'automne de la même année des études à temps plein dans un programme postsecondaire OU qui, cette année scolaire, vient de terminer avec succès un programme d'études admissibles de niveau supérieur. La personne doit en outre avoir résidé au Yukon durant deux (2) années consécutives immédiatement avant le début des études postsecondaires;

« **Résider** » signifie être présent physiquement au Yukon sauf pour poursuivre des études à temps plein **ET** :

- Être légalement autorisé à travailler au Canada;
- Ne pas faire partie de la famille immédiate de l'employeur ou du superviseur direct;
- Résider au Yukon.

Remarque. Les programmes suivants ne constituent pas des études postsecondaires : 12^e année, perfectionnement scolaire, études développementales, formations en dynamique de la vie, cours de rattrapage scolaire et de préparation au collège, programmes en un an menant à un certificat ou à une maîtrise.

RÉMUNÉRATION DES ÉTUDIANTS

En 2018, le salaire minimum étudiant a été fixé à 16,49 \$ l'heure. Ce taux augmente selon niveau de scolarité (voir le barème donné ci-dessous). Les employeurs autres que le gouvernement du Yukon peuvent offrir des salaires supérieurs à ceux indiqués ici.

- 16,49 \$ l'heure, après la première année d'études postsecondaires
- 17,64 \$ l'heure, après la deuxième année d'études postsecondaires
- 18,91 \$ l'heure, après la troisième année d'études postsecondaires
- 20,19 \$ l'heure, après la quatrième année d'études postsecondaires ou un niveau plus élevé.

L'échelle salariale associée au programme STEP est indexée selon celle du Conseil du trésor du Canada pour les étudiants. Les employeurs acceptent de prendre entièrement à leur charge toute majoration de salaire. Le ministère de l'Éducation avisera sans tarder les employeurs participants de l'entrée en vigueur d'une nouvelle échelle salariale.

CONTRIBUTION MAXIMALE

Le ministère de l'Éducation approuvera et versera une subvention salariale fixée à 7,20 \$ l'heure pour un emploi totalisant de 450 à 600 heures, et ce, au moyen du Programme de formation et d'emploi pour étudiants (STEP). L'employeur qui embauche un étudiant prend à sa charge la portion restante du salaire auquel il a droit, ainsi que la charge salariale connexe et les avantages. La totalité des coûts associés à la prolongation de l'emploi au-delà du nombre d'heures approuvé est à la seule charge de l'employeur.

L'employeur ne peut recevoir aucune autre source des fonds servant à couvrir les frais associés à la portion de l'emploi qui a été approuvée en vertu du programme STEP.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- L'employeur doit souscrire à une assurance de responsabilité civile qui couvre les employés embauchés en vertu du programme.
- Si une convention collective est en vigueur, l'employeur doit fournir une déclaration écrite confirmant que le syndicat a été consulté et approuve l'embauche d'un étudiant.
- Une lettre sera envoyée aux employeurs les avisant que le processus d'évaluation des demandes est terminé.
- Les employeurs à qui le Ministère consent une subvention salariale recevront une copie de l'accord de contribution signé par le responsable des programmes d'emploi, accompagnée d'un dossier d'intégration contenant notamment des formulaires d'embauche, des directives concernant la supervision des étudiants et des renseignements sur la présentation des demandes de remboursement.

EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT ADMISSIBLE

Les étudiants doivent envoyer leur demande au responsable du programme STEP au ministère de l'Éducation, qui se charge de les évaluer et de déterminer l'admissibilité des candidats. Les curriculum vitæ des étudiants admissibles sont envoyés aux employeurs. Seuls les étudiants figurant sur la liste envoyée par le Ministère peuvent être embauchés.

L'employeur qui reçoit directement une demande d'un étudiant pour un poste offert en vertu du programme STEP doit la transmettre au ministère de l'Éducation pour traitement.

Envoyez votre demande à :

Ministère de l'Éducation
C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6
Téléphone : 867-667-5927 • Sans frais : 1-800-661-0408, poste 5927
Télécopieur : 867-667-8555 • Courriel : Terilee.Huff@gov.yk.ca

Si vous avez besoin d'aide pour remplir une demande ou avez des questions concernant le programme, veuillez contacter le ministère de l'Éducation au 867-667-5927.